

ne fit de son corps un objet de vénération, il ordonna de le précipiter dans la mer : c'était vers l'an 100 de Notre-Seigneur.— (CROISER.)

Ce saint pape fut enterré dans la Chersonèse, après que son corps eut été retiré miraculeusement des flots. A son tombeau s'accomplirent de nombreux prodiges, qui furent cause de la conversion du pays.

Ses reliques furent dans la suite transportées à Rome ; on bâtit sous son vocable une église, qui fut embellie par Constantin, et reconstruite sur la fin du treizième siècle. Sous le maître-autel de cette église reposent les restes du glorieux pontife, ainsi que ceux du grand martyr saint Ignace. Un de ses bras est conservé dans un reliquaire à part. Les églises de Saint-Marc et de Saint-Pancrace possèdent de ses ossements.

Réflexion. Toutes choses, même la malice des hommes, concourent à la gloire de Dieu, et à l'avantage de ceux qui l'aiment.

NOUVELLES DE ROME.

La charité de N. T. S. P. Léon XIII est inépuisable, dit l'*Unita catolica* ; il vient d'envoyer 10,000 francs à Catane pour secourir les pauvres de cette malheureuse ville. Qui peut compter tout ce que le Saint-Père a donné rien que dans ces derniers mois ? Très larges aumônes aux Romains à l'occasion de sa fête patronale, des centaines de lits pour les pauvres ; secours aux cholériques de Marseille et de Toulon ; plusieurs milliers de francs aux Napolitains ; un million pour l'hôpital à établir près du Vatican, et maintenant autres 10,000 francs à Catane, sans parler des aumônes moins considérables faites à des particuliers. Nous admirons la divine Providence qui procure au pontife spolié de telles ressources ; mais nous admirons en même temps la générosité avec laquelle il les dépense toutes en œuvres de charité, répétant avec saint Paul aux pauvres du monde entier : *Quis infirmatur, et ego non infirmor ?* Où y a-t-il un de mes fils dans la souffrance sans que je compatisse à ses maux et que je vienne à son aide ?

— C'est le 4 de ce mois qu'a dû être célébré à Rome et à Milan le centenaire de saint Charles Borromée, ainsi que dans tous les séminaires placés sous la protection de ce saint.

Saint Charles fut par excellence le réformateur de la discipline ecclésiastique et des mœurs de son temps. Il a laissé des ordonnances, des décrets, des conseils réunis dans un livre admirable intitulé : *Actes de l'Eglise de Milan*, dans lequel les évêques vont encore aujourd'hui chercher une règle de conduite pour régir leur troupeau. Au Concile du Vatican, la commission chargée de préparer les décrets disciplinaires, devait prendre pour base de son travail les décrets des conciles provinciaux et des synodes diocésains tenus par le saint archevêque de Milan. Le cardinal Man-